

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE LA MOSELLE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK**

**SEANCE DU 28 FEVRIER 2025**

| ELUS | EN EXERCICE | PRESENTS |
|------|-------------|----------|
| 15   | 13          | 9        |

L'an deux mille vingt-cinq le 28 février, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur GAILLOT Philippe, Maire

**LISTE DES PRESENTS :**

GAILLOT Philippe  
MENEGHIN Gaël  
IMMER Alain

SIVEC Jean  
DEBAILLEUL Delphine  
REUTER Olivier

VALANCE Bénédicte  
VIEIRA Christophe  
WALLERICH Alain

**LISTE DES ABSENTS EXCUSES :**

GUINDT Philippe  
BRUN Jérôme  
OGER Isabelle  
THILL Céline

donne pouvoir à M. GAILLOT Philippe  
donne pouvoir à Mme DEBAILLEUL Delphine

Madame Delphine DEBAILLEUL est désignée pour remplir la fonction de Secrétaire de séance et l'accepte.

Objet : 2025 – 901 Mobilité – Modification des statuts du SMITU et intégration des 16 autres communes de la CCCE

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu l'article L. 1231-1-1 du Code des Transports,

Vu l'arrêté préfectoral DCL/1-029 du 23 octobre 2023 portant dernière modification des statuts de la CCCE,

Vu la réponse Ministérielle, publiée au JO du Sénat du 25 avril 2024, à la question écrite n° 10585 posée par Mme Christine HERZOG,

Vu la délibération n° 15 du Conseil communautaire de la CCCE en date du 8 juillet 2024 portant sur un positionnement de principe en faveur de l'intégration des 16 communes suivantes de la CCCE dans le champ géographique d'intervention du SMiTU : Basse-Rentgen, Berg-sur-Moselle, Beyren-lès-Sierck, Boust, Breistroff-la-Grande, Contz-les-Bains, Evrange, Fixem, Gavisse, Hagen, Haute-Kontz, Mondorff, Puttelange-lès-Thionville, Rodemack, Roussy-le-Village et Zoufftgen, en plus des 6 communes de la CCCE déjà intégrées (Cattenom, Entringe, Escherange, Hettange-Grande, Kanfen et Volmerange-les-Mines),

Vu la délibération du Comité Syndical du SMiTU en date du 13 septembre 2024 portant sur la modification des statuts du SMiTU et l'intégration de 16 autres communes de la CCCE,

Vu la délibération n° 5 du Conseil communautaire de la CCCE en date du 24 septembre 2024 portant sur la modification des statuts du SMiTU et l'intégration de 16 communes de la CCCE non exécutoire,

Vu le courrier du 3 octobre 2024 du Préfet de la Moselle adressé au SMiTU et portant sur la modification envisagée des statuts à la suite de la délibération du Comité Syndical du SMiTU en date du 13 septembre 2024,

Vu la délibération du Comité Syndical du SMiTU en date du 28 novembre 2024 portant sur la rectification des statuts du SMiTU et l'intégration de 16 autres communes de la CCCE,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CCCE en date du 10 décembre 2024 portant sur le retrait de délibération, modification des statuts du SMiTU et intégration de 16 communes de la CCCE,

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LÈS-SIERCK**

**SEANCE DU 28 FEVRIER 2025**

Considérant cet exposé,

**Il est demandé au Conseil municipal :**

- d'approuver la nouvelle modification des statuts du SMiTU présentés en annexe, ayant notamment pour conséquence la modification de la dénomination du Syndicat comme suit : « Territoire et Mobilité Moselle Nord » (« TEMO ») et le retrait de la communauté de communes Rives de Moselle du SMiTU futur TEMO,
- d'approuver l'intégration de 16 communes de la CCCE (Basse-Rentgen, Berg-sur-Moselle, Beyren-lès-Sierck, Boust, Breistroff-la-Grande, Contz-les-Bains, Evrange, Fixem, Gavisse, Hagen, Haute-Kontz, Mondorff, Puttelage-lès-Thionville, Rodemack, Roussy-le-Village et Zoufftgen), dans le champ géographique d'intervention du SMiTU, nouvellement dénommé TEMO (Territoire et Mobilité Moselle Nord), en plus des 6 communes de la CCCE déjà intégrées (Cattenom, Entringe, Escherange, Hettange-Grande, Kanfen et Volmerange-les-Mines).

*Considérant que conformément à l'article L. 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette adhésion est subordonnée à la délibération concordante des Conseils Municipaux des Communes membres de la CCCE dans les mêmes conditions de majorité requises que pour la création d'un EPCI,*

Le Conseil municipal, par 10 votes pour (pouvoirs compris) et une abstention, **APPROUVE :**

- la nouvelle modification des statuts du SMiTU présentés en annexe, ayant notamment pour conséquence la modification de la dénomination du Syndicat comme suit : « Territoire et Mobilité Moselle Nord » (« TEMO ») et le retrait de la communauté de communes Rives de Moselle du SMiTU futur TEMO,
- l'intégration de 16 communes de la CCCE (Basse-Rentgen, Berg-sur-Moselle, Beyren-lès-Sierck, Boust, Breistroff-la-Grande, Contz-les-Bains, Evrange, Fixem, Gavisse, Hagen, Haute-Kontz, Mondorff, Puttelage-lès-Thionville, Rodemack, Roussy-le-Village et Zoufftgen), dans le champ géographique d'intervention du SMiTU, nouvellement dénommé TEMO (Territoire et Mobilité Moselle Nord), en plus des 6 communes de la CCCE déjà intégrées (Cattenom, Entringe, Escherange, Hettange-Grande, Kanfen et Volmerange-les-Mines).

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

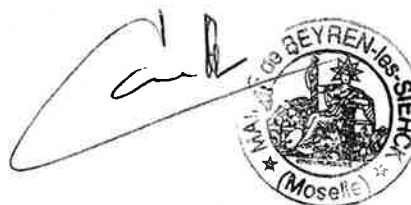
Pour copie conforme.

Beyren-lès-Sierck, le 14 mars 2025

Le Maire :

**Philippe GAILLOT**

Le Maire certifie que le  
compte rendu de cette  
délibération a été publié sur le  
site internet de la mairie le 14  
mars 2025  
Le Maire,



## **STATUTS DU SYNDICAT MIXTE** **« TEMO »**

### **ARTICLE 1) PERIMETRE – DENOMINATION – SIEGE**

Entre la communauté d'agglomération « Portes de France-Thionville, la communauté d'agglomération du Val de Fensch, la communauté de communes de Cattenom et Environs, la communauté de communes du Pays Haut Val d'Alzette (pour les 6 communes mosellanes exclusivement) et les communes de Bertrange, Guénange et Stuckange.

Il est créé, conformément à l'article L.5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, un syndicat mixte qui prend la dénomination de : « TEMO » (Territoires et Mobilités Moselle Nord), dont le siège est à Yutz, 1A avenue Gabriel Lippmann.

### **ARTICLE 2) LA REPRESENTATION DES COLLECTIVITES AU SEIN DU COMITE SYNDICAL**

Le syndicat mixte est administré par un comité de membres élus par les conseils municipaux et les conseils communautaires des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Le nombre de délégués est fixé à 70 membres.

La représentation nominale des membres a été décidée en prenant en compte la typologie des territoires (population, nombre de communes, superficie...), les ressources (versement mobilité, contribution des membres...), et l'offre de service.

La représentation nominale par collectivité est la suivante :

|                                                          |    |
|----------------------------------------------------------|----|
| Communauté d'agglomération de Porte de France Thionville | 23 |
| Communauté d'agglomération du Val de Fensch              | 19 |
| Communauté de communes de Cattenom et Environs           | 13 |
| Communauté de communes du Pays Haut Val d'Alzette        | 8  |
| Commune de Bertrange                                     | 2  |
| Commune de Guénange                                      | 3  |
| Commune de Stuckange                                     | 2  |
| Total                                                    | 70 |

### **ARTICLE 3) LE PRESIDENT**

Le président est l'organe exécutif du Syndicat Mixte.

Il est assisté par un bureau.

#### **ARTICLE 4) LE BUREAU**

Le comité syndical élit en son sein un bureau composé d'un président, de vice-présidents et d'assesseurs dont le nombre est contenu dans la limite légale, et éventuellement de membres.

#### **ARTICLE 5) DELEGATIONS**

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, le comité syndical peut déléguer une partie de ses attributions au président et au bureau.

#### **ARTICLE 6) OBJET DU SYNDICAT**

Le syndicat est titulaire de la compétence mobilité (article L. 1231-1-1 du Code des Transports) ; à ce titre il est l'Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM) sur son territoire.

Après chaque renouvellement général des conseils municipaux et intercommunaux, le comité syndical est chargé d'élaborer un pacte de gouvernance pour la durée de la mandature au sein duquel seront notamment précisés les projets que le syndicat mixte souhaite voir aboutir, en application de la compétence précitée, et les conditions de gouvernance qu'il convient de mettre en œuvre pour faciliter la réalisation de ces projets. Ce pacte sera adopté ou modifié à la majorité qualifiée des deux tiers par le comité syndical après avis des organes délibérants des membres.

#### **ARTICLE 7) DISPOSITIONS FINANCIERES**

##### **Ressources du syndicat mixte**

Outre les dispositions de l'article L.2333-64 du code général des collectivités territoriales dont les dispositions sont applicables aux communes, EPCI et syndicats mixtes compétents pour l'organisation des transports publics, les recettes du syndicat mixte comprennent :

- la contribution des communes et des EPCI membres telle qu'elle est définie au paragraphe suivant ;
- le revenu des biens, meubles ou immeubles, du syndicat mixte ;
- les sommes qu'il perçoit des administrations, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- les dotations de l'Etat, du département, de la région et des communes ;
- les produits des dons et legs ;
- le produit des emprunts ;
- le produit des versements, taxes, redevances, prestations et contributions correspondant aux services assurés ;
- toute autre recette que le Syndicat mixte pourra instituer.

### **La contribution des membres**

La contribution des membres concernés aux charges du syndicat mixte est déterminée selon les critères suivants, à savoir :

- le chiffre de la population émanant du dernier recensement ;
- l'offre de transport, celle-ci étant déterminée par la moyenne hebdomadaire de passage de chaque bus à chaque arrêt sur le territoire de chaque collectivité et EPCI (considéré pour l'année scolaire en cours).

La quotité retenue pour ces deux critères est :

- 40 % pour le critère population ;
- 60 % pour le critère offre de transport.

La question de la revalorisation ou non des participations des EPCI/communes fera l'objet d'une discussion dans le cadre du Rapport d'Orientation Budgétaire.

Une cotisation supplémentaire exceptionnelle doit être décidée par le comité syndical pour l'un de ses membres lorsque celui-ci sollicite la réalisation d'un projet ou investissement spécifique sur son propre territoire. Dans cette hypothèse, le comité syndical précise les conditions de mise en œuvre de cette cotisation supplémentaire exceptionnelle.

A chaque renouvellement général des conseils municipaux et intercommunaux, le comité syndical est chargé d'élaborer un pacte financier pour assurer l'équité de l'offre de service entre les territoires. Il sera adopté ou modifié selon les mêmes règles que le pacte de gouvernance.

### **Dépenses du syndicat mixte**

Les dépenses sont notamment :

- celles concernant le fonctionnement du syndicat mixte ;
- les dépenses afférentes à la délégation de service public ;
- les attributions ou dotations versées aux collectivités membres en application des dispositions légales statutaires ou de décisions du comité syndical.

### **Comptable public du syndicat mixte**

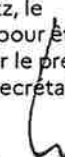
Les fonctions de comptable public sont assurées par la personne désignée par le représentant de l'Etat dans le département sur accord du Trésorier-payeur général.

## **ARTICLE 8) DISPOSITIONS RELATIVES AU PERSONNEL ET AU PATRIMOINE**

Il sera fait application de l'article L.5212-33 du code général des collectivités territoriales en cas de dissolution du syndicat mixte quant à la répartition des biens et des personnels.

Le comité syndical crée les emplois et inscrit les crédits au budget. Il appartient au président, après consultation du bureau, de procéder aux nominations nécessaires au bon fonctionnement du comité syndical.

3

Metz, le **23 DEC. 2024**  
Vu pour être annexé à mon arrêté de ce jour,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général  
  
Richard Smith